Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260622-AR220626426-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ARRETÉ N° 424 /DAJAC/DRM/2026 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME AMANI HALIDI, DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE MAYOTTE,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Vu la délibération DL_AP 2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu l'avenant N°1/2026 au contrat d'engagement de Madame Amani HALIDI en date du 21 août 2024 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRÊTE,

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Amani HALIDI, Directrice de la Protection de l'enfance**, et, en son absence, à **Madame Izaya YOUSSOUF, Cheffe du service habilitation et tarification**, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, tous actes, décisions et correspondances administratives courantes établies dans le cadre de l'activité propre de la direction, à l'exception des :

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination, l'affectation et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public soumis à l'examen de la CAO;
- Courriers aux ministres, parlementaires, corps préfectoral, aux parlementaires, Conseillers à l'Assemblée de Mayotte, Maires et Présidents des intercommunalités ;
- Réquisitions du Comptable public ;
- Actes comportant des engagements financiers ;
- Conventions nécessitant autorisation préalable de l'Assemblée délibérante.

ARTICLE 2 - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification à l'intéressé ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260622-AR220626426-AI

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le DGA Santé et ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M Recueil des Actes Administratifs du Département-Région de Mayotte ;

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mamoudzou, le 22 JUIN 2026

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P/ Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Pour le Président de l'Assemblée de Mayotte
et Par Délégation
Le Directeur Général des Services
François RAVIER

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le : 22 JUIN 2026
Signature de l'intéressé le :
Affiché le :

Mme HALIDI Amani